



Association des
centres jeunesse
du Québec

Réaction de
l'Association des centres jeunesse du Québec
au Deuxième rapport sur les professions de la santé
et des relations humaines

Septembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

Notre perspective	3	
Commentaires au fil des suggestions et recommandations	3	
Suicide	3	
Activités réservées	4	
Supervision	4	
Criminologues et sexologues	5	
Formation	5	
Isolement	6	
Sensibilisation des administrateurs	6	
Activités réservées en protection de la jeunesse	7	
Plan de main d'œuvre	9	
Santé mentale	10	
Conclusions	11	
ANNEXE 1	Formations de base et compétences requises	12
	• Documents de référence	13
	• Compétences et curriculums de formation	14
ANNEXE 2	Diplômes/détenteurs de postes/évaluation	15

RÉACTION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC AU DEUXIÈME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

30-sept-02

Notre perspective :

Nous avons examiné, ici, le deuxième Rapport du groupe de travail sur les professions de la santé et des relations humaines, dans la perspective de l'amélioration de la qualité des services et des impacts possibles sur les enfants et familles¹ qui sont confiées aux centres jeunesse.

À cet égard nous rappelons encore une fois que les services dispensés par les centres jeunesse sont presque toujours effectués dans le cadre de lois qui comprennent leurs propres mécanismes de protection du public. Par ailleurs, la majorité des dossiers de protection de la jeunesse sont judiciairisés, ce qui implique que toutes les parties ont droit à être représentées et à faire valoir leur intérêt. Finalement, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse exerce un rôle de surveillance du respect des droits des personnes impliquées. Cette précision nous apparaît importante à rappeler car elle devrait nous amener à poser les questions de protection du public d'une façon différente, d'une façon qui tient compte de l'existence de ces mécanismes

Commentaires au fil des suggestions et recommandations du Rapport :

Suicide (R-54, R-64, S-15) :

Étant nous-mêmes à l'origine d'un protocole intersectoriel et transdisciplinaire sur le suicide des jeunes², nous sommes très heureux que le Groupe de travail en fasse formellement une préoccupation partagée et sujette à une formation tant de base que continue, adaptée et aussi obligatoire.

¹ L'article de C. Glisson et A. Hemmelgarn intitulé: *The effects of organizational climate and interorganizational coordination on the quality and outcomes of children's service systems*, paru en 1998, dans *Child Abuse and Neglect* vol. 22, No. 5, pp. 401-421, documente bien le type d'attentes que nous avons en termes de services de qualité.

² ACJQ, AHQ, ACCQ, Collège des médecins (juin 2000), Protocole d'intervention en situation de problématique suicidaire dans les centres jeunesse.

Activités réservées (R-55) :

Il nous apparaît inapproprié, dans une perspective de protection du public, de réserver, dans notre secteur, des activités sur la base de compétences présumées, théoriques ou virtuelles, tant que les compétences requises et spécifiques ne pourront formellement être définies, acquises en cours de formation et encadrées professionnellement.

À titre d'exemple, dans un récent livre de 426 pages, intitulé *Introduction au travail social* (de J.R. Deslauriers et Y. Hurtubise, paru aux Presses de l'Université Laval en 2000), qui veut donner un aperçu général de la profession et de ses divers types d'intervention, il est étonnant de ne retrouver que deux extrêmement brèves mentions (essentiellement de nature historique) portant sur la Loi sur la protection de la jeunesse. Par ailleurs, dans l'Index de ce livre, on ne retrouve absolument aucune référence ou rubrique se rapportant soit à la protection de la jeunesse, à l'intervention en contexte d'autorité ou touchant des sujets connexes. Ce n'est bien sûr qu'un exemple, mais il est symptomatique à la fois des lacunes des formations de base et de l'absence d'encadrement spécifique fourni actuellement à la fois par les principales maisons d'enseignement et par le système professionnel en matière d'intervention en protection de la jeunesse ou en jeunes contrevenants. (Voir à l'Annexe 1 un aperçu de la diversité des programmes des maisons d'enseignement et l'écart quant aux compétences attendues). La présence d'actes réservés n'apparaît donc pertinente que dans la mesure où :

- la formation de base est adaptée à l'acquisition des compétences génériques requises pour exercer dans le secteur de la protection de la jeunesse;
- tous les professionnels concernés appartiennent à un ordre professionnel;
- la formation continue offerte par les ordres professionnels et celle offerte par les établissements deviennent complémentaires;
- l'inspection professionnelle est basée notamment sur la maîtrise de ces compétences.

Supervision (S-10, S-15) :

Nous souhaitons que la supervision ne puisse être effectuée que par du personnel disposant des compétences spécifiques requises à cette fin et propres à leur secteur d'intervention. **L'appartenance à son Ordre nous apparaît pertinente et**

opportune mais elle implique également que l'Ordre doit apporter un soutien réel, probant et continu au développement et au maintien de ces compétences.

Criminologues et sexologues (R-59, R-60) :

L'étude de l'intégration au système professionnel des criminologues et des sexologues manifeste un réalisme certain et permettrait d'enrichir les contributions interdisciplinaires. Dans le même sens et considérant la diversité des formations menant à des emplois dans le secteur de l'enfance en difficulté (voir l'Annexe 1 sur les contenus de formation), **nous recommandons de reconnaître l'ensemble des intervenants non actuellement admissibles aux Ordres en place et de faire de ce secteur d'intervention un champ de pratique qui pourrait bénéficier d'un encadrement professionnel approprié** (un même Ordre pouvant fort bien encadrer, tout en respectant leurs spécificités, tant les gradués universitaires que les diplômés du collégial). Le passage suivant du Rapport du groupe de travail donnerait déjà une certaine prise à une telle orientation :

«De plus, le Groupe de travail reconnaît l'apport important des techniciens en éducation spécialisée et en travail social dans les milieux qui desservent la population en matière de services sociaux et de soins de santé. Les recommandations d'activités réservées mises de l'avant par le Groupe de travail n'ont pas pour effet d'empêcher ces intervenants de réaliser les activités qui leur incombent actuellement dans les différents milieux de travail où ils sont présents. Ils pourront continuer d'agir dans l'ensemble du champ d'intervention qui les concerne.» (P 136)

Une seule structure d'encadrement professionnel apparaîtrait en effet comme un puissant levier tant pour exiger une meilleure formation de base que pour faciliter une plus grande imputabilité professionnelle, tout en évitant, par ailleurs, des iniquités et les principales complications et contraintes inhérentes aux conventions collectives (qui risquent de rendre, dans les faits, inapplicables avant de nombreuses années les recommandations qui sont actuellement mises de l'avant par le Groupe de travail).

Formation (S-11, S-12, R-63) :

Les formations de base pour travailler dans le secteur des enfants en difficulté doivent être nettement plus axées sur les compétences directement utiles aux futurs intervenants (demande répétée par tous les Rapports sur les jeunes en difficulté, depuis Batshaw en 1975 jusqu'à Lebon en l'an 2000); l'arrimage avec des formateurs issus du terrain, une plus grande formalisation des stages et de la supervision et davantage d'insistance sur le savoir-être et le savoir-faire devraient

être des incontournables. Il faudra cependant plus que des suggestions pour y arriver à un tel résultat. L'exemple récent³ du gouvernement de la Colombie Britannique pour mettre en place un profil de formation plus conforme aux exigences du terrain peut, à cet égard, se révéler inspirant.

Au plan de la formation continue, tel que le prévoit *la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille* (MSSS 2002), le Programme National de Formation⁴ (PNF) doit s'assurer que tous les intervenants des centres jeunesse et des CLSC impliqués auprès des jeunes en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse puissent acquérir tant les compétences génériques que les compétences spécifiques liées à leurs secteurs plus pointus d'intervention. **Cette formation terrain et continue, sanctionnée par des Unités d'Éducation Continue (UEC), à l'instar de la reconnaissance fournie par les Universités et par certains Ordres, devrait désormais être une nécessaire condition de pratique pour œuvrer en protection de la jeunesse.**

Isolement⁵ (R-66, R-76, R-87) :

Toute personne appelée à prendre une décision d'isolement d'un jeune doit avoir reçu une formation spécifique (notamment sur les modes d'intervention visant à désamorcer des comportements violents), connaître précisément la situation et le jeune en cause, être directement imputable, être supervisée, agir dans un contexte légal précis et rendre compte de ses décisions par écrit, selon les politiques de l'établissement. **L'adhésion à un Ordre, dans ce contexte, n'apparaît pas offrir de valeur ajoutée à ces exigences de base.**

Sensibilisation des administrateurs (S-17) :

Il importe que les gestionnaires maîtrisent bien les principes de gestion ainsi que leur rôle précis dans leur secteur d'intervention. Du côté des services aux jeunes, la formation du PNF destinée aux gestionnaires apparaît comme une mesure incontournable pour faciliter l'adhésion à une approche systémique de la gestion et

³ Educational Alliance and the Ministry of Children and Family Development of British Columbia (march 2002), Child Protection Worker Training Program & Child Welfare Specialization Programs in British Columbia

⁴ Voir notamment, les répertoires de compétences, les curriculums standardisés, la formation de formateurs, les rapports annuels, le manuel de gestion, le mandat et le mode d'opération du comité provincial de pilotage.

⁵ Comme il ne se fait pas à proprement parler de contention dans les centres jeunesse, cette dimension n'apparaît pas ici. Par ailleurs, l'isolement pratiqué en centre jeunesse est un isolement de type «time out», clairement limité dans le temps et encadré par un contexte légal approprié.

afin d'être instrumenté pour offrir un soutien systématique et évolutif aux compétences terrain. L'adhésion à un Ordre reconnu en matière de gestion n'apparaît pas, pour l'instant, offrir d'atout supplémentaire et de soutien directement utile aux administrateurs de nos centres.

Activités réservées à l'évaluation en protection de la jeunesse (R-76, R-85, R-87) :

Qu'apporterait, au plan de la qualité des services, la volonté de réserver l'évaluation de protection de la jeunesse à des membres d'Ordres précis quand on connaît les lacunes au niveau des formations de base (voir notamment l'Annexe 1 et les Rapports jeunesse publiés au fil des ans par le MSSS) et l'absence d'encadrement spécifique et soutenu fournis par les Ordres visés dans ce secteur d'activités? Ne risquerait-on pas de hiérarchiser inutilement le système d'évaluation et de créer aussi un problème insurmontable de pénurie de main d'oeuvre⁶?

Autant les centres jeunesse font entièrement confiance à certains Ordres lorsque les secteurs de spécialisation sont relativement bien définis et encadrés (comme l'adoption ou l'expertise en matière de garde d'enfants), autant ils sont hésitants à leur confier des responsabilités lorsque aucun diplôme ne confère les prérequis nécessaires et quand l'appartenance elle-même à un de ces Ordres n'apporte pas, par elle-même, de plus-value (le mécanisme d'inspection, notamment, devrait être beaucoup plus orienté sur les exigences de la pratique et se baser sur des standards tenus à jour en fonction des résultats de recherche et des pratiques recommandées). Faudrait-il donner l'exemple du cas de Beaumont, où pour l'essentiel, les attentes du Groupe de travail Bernier se trouvaient déjà satisfaites?⁷

⁶ Voir notamment: American Humane Association, *Protecting Children* (vol. 17, no. 3, 2002), *Combatting the Workforce Crisis in Child Protective Services*
American Public Human Services Association et Child Welfare League of America, (2001), *The Child Welfare Workforce Challenge*
Child Welfare League of Canada (2002), *Canadian Child Welfare: A national Survey on Recruitment and Retention*
APHSA's (05/2001) *Report of the Child Welfare Workforce Survey: State and County Data*

⁷ Voir également : Bernotavicz E., Locke A. (2000), *Hiring Child Welfare caseworkers: Using Competency Based Approach*, *Public Personnel Management*, 29, 33-42; et aussi Nunno M. (1999), *Designing Evaluation Strategies Which Support Skills Training and That Report Individual Performance Measures for Child Protective Services Personnel*; et enfin, de G. Mc Donald (2001), *Effective intervention for child Abuse and Neglect*, Wiley.

Les postes à l'évaluation en protection de la jeunesse (voir l'Annexe 2) sont actuellement occupés presque exclusivement par des gradués universitaires. Ceux-ci ne sont toutefois pas tous admissibles à des Ordres reconnus. Avant de limiter des fonctions aux Ordres en place, il serait sans doute sage d'examiner, au préalable, les données de la seule *Étude canadienne sur l'incidence de la protection de la jeunesse au Canada*⁸ qui a pris la peine de comparer les profils professionnels et les diplômes des intervenants à l'évaluation (voir notamment leur tableau 8.9, p. 118); ces données, pour l'essentiel, n'identifient pas d'avantages qui soient liés à un diplôme spécifique. C'est aussi l'avis des experts nord-américains consultés sur ces questions (notamment Barbara Fallon de l'Université de Toronto et de John Fluke ex-directeur de l'American Humane Association).

Dans le contexte actuel, les meilleures garanties pour disposer d'évaluations compétentes en protection de la jeunesse passent essentiellement par la formation du PNF (qui se fonde notamment sur les pratiques recommandées et sur les Guides élaborés par des spécialistes de diverses disciplines) et par l'utilisation d'outils de pointe (principalement SSP et l'ICBE), développés via divers partenariats universitaires⁹, spécifiquement adaptés à la situation québécoise et avantageusement reconnus outre frontières¹⁰.

Le rehaussement de la qualité des interventions en protection de la jeunesse passerait avant tout par la mise en place de standards de pratique réalistes (voir les travaux de l'ACJQ sur les «standards de pratique» en protection de la jeunesse) et par une formation terrain visant l'acquisition de compétences directement reliées aux gestes professionnels posés (se référer à l'Univers des compétences en protection de la jeunesse du PNF ainsi qu'à l'ÉBIF, outil d'évaluation des besoins individuels de formation).

Bref, les recommandations d'activités réservées à l'évaluation de compromission en protection de la jeunesse nous apparaissent à tout le moins hautement

⁸ N. Trocmé et al., *Étude canadienne sur l'incidence des signalements en cas de violence et de négligence envers les enfants*, Ottawa, Ministère des travaux publics, 2001

⁹ SSP s'est développé dès 1987-88 en lien avec le département des sciences cognitives de l'UQAM avec une évolution soutenue et son intégration ultérieure à SOGIQUE ; diverses recherches au CRSC de l'Université Laval ont, par ailleurs, permis de valider et de calibrer l'ICBE en contexte québécois.

¹⁰ Voir notamment de M. Gabel et P. Durning, *Évaluations des maltraitances : rigueur et prudence*, Paris, Fleurus, 2002. Aussi se référer aux Actes de l'American Humane Association (Round table on risk assessment) et à ceux de la CWLA (Tools that work).

prématurées, dans la mesure où celles-ci ne tiennent pas compte des lacunes majeures existant actuellement au plan de la formation de base, de l'absence d'encadrement spécifique et valable offert par les Ordres dans le secteur de la protection de la jeunesse, de l'apport possible d'autres intervenants et professionnels non actuellement reconnus, de la contribution majeure du Programme national de formation (PNF) à l'acquisition des compétences nécessaires pour œuvrer en protection de la jeunesse, et enfin, de la pertinence d'outils de pointe tels que le Système de soutien à la pratique (SSP : module évaluation) et l'Inventaire concernant le Bien-être de l'enfant (ICBE).

Plan de main-d'œuvre :

Le secteur des enfants en difficulté a vécu au Québec, au cours des dix dernières années, de multiples réformes. Avant de prendre des mesures qui risquent de bouleverser ou d'y rigidifier l'organisation des services, sans garantie d'une amélioration tangible de la qualité, il serait sans doute sage et prudent de consulter des experts, de se référer à la *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille* et d'examiner les expériences de systèmes similaires à l'étranger.

Présentement, le MSSS est précisément à démarrer son Plan de main-d'œuvre (PMO) des intervenants en relations humaines, avec les principaux partenaires impliqués (Associations d'établissements, Ordres professionnels, syndicats...) afin de tracer un portrait précis de la situation de la main d'œuvre et de dessiner les orientations à privilégier.

Cette démarche pourra, entre autres, s'inspirer d'une démarche similaire effectuée en France, où le ministère de l'emploi et de la solidarité vient de se donner un Schéma national des formations sociales 2001-2005¹¹, bien structuré et basé sur des stratégies porteuses et articulées (bien au-delà de simples suggestions ou recommandations) afin d'améliorer les prestations du «travail social». On pourrait aussi y mettre à profit les récents travaux de Alain Grevot¹² qui apportent un éclairage unique et intéressant sur les orientations professionnelles retenues en matière de protection de la jeunesse parmi les pays étudiés au sein de la CEE. Par ailleurs, les documents déjà cités, provenant des Associations nord-américaines spécialisées en enfance en difficulté et portant sur la crise de la main d'œuvre,

¹¹ Voir : <http://www.sante.gouv.fr/htm/publication/schema/schemafs.pdf>

¹² Alain Grevot (2001), *Voyage en protection de l'enfance: une comparaison européenne*, CNFE-PJJ.

pourraient aussi fournir des pistes, des données d'enquête ainsi que des résultats utiles.

L'imminence de la mise en place de cette démarche devrait inciter à surseoir à toute décision hâtive concernant les suggestions et recommandations du Groupe Bernier touchant les jeunes en difficulté car elles risqueraient, en visant des gains incertains, d'échapper des réformes réellement nécessaires et plus prioritaires.

Santé mentale :

Confrontés quotidiennement avec des enfants qui ont des problématiques de santé mentale nos établissements sont également aux prises avec un manque de ressources spécifiques dans ce secteur; **aussi suggérons nous que l'Office examine de très près la possibilité de reconnaître directement et formellement un rôle de diagnostic aux psychologues.** Leur apport est déjà clairement reconnu sur le terrain et il serait normal que cela se reflète aussi dans leurs activités réservées.

Conclusions :

Le Groupe de travail a soulevé des enjeux importants et a proposé diverses mesures qui se veulent constructives. Cependant, dans le secteur de l'intervention auprès des jeunes en difficulté et de leur famille, leurs suggestions et recommandations ne nous semblent toujours pas tenir suffisamment en compte les réalités du terrain et les données de la recherche.

La simple adhésion à un Ordre reconnu pour certains intervenants et des suggestions de bonification de programmes de formation offrent, selon nous, peu de garanties pour le développement, le maintien et l'exercice de compétences précises et nécessaires. On ne peut, par ailleurs, ignorer les acquis actuels du terrain tant au plan de la formation continue (PNF) que sur celui de l'instrumentation de pointe (notamment SSP et l'ICBE); on ne peut, non plus, ignorer les stratégies mises de l'avant au début de l'été 2002 par le Plan d'action jeunesse du MSSS.

L'élaboration, à très court terme, d'un Plan de main-d'œuvre couvrant spécifiquement ce secteur, avec l'ensemble des instances concernées, nous apparaît comme une démarche incontournable, avant de statuer sur les orientations du Groupe Bernier.

L'Association des centres jeunesse réitère sa demande d'être associée à toute démarche visant à procurer aux usagers une meilleure qualité de services. Dans ce sens, on croit que l'encadrement plus large de l'ensemble des intervenants des centres jeunesse, pourrait être examiné comme une stratégie menant à une meilleure professionnalisation et à la mise en place d'une imputabilité accrue, tant du côté des intervenants que du côté des Ordres.

Notre appui et notre collaboration, tel que mentionné dans nos précédents mémoires, supportera d'emblée et activement toute mesure qui accroîtra réellement et au quotidien les compétences de nos intervenants ainsi que leur imputabilité professionnelle.

ANNEXE 1

FORMATIONS DE BASE ET COMPÉTENCES REQUISES

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les limites des formations de base dans le secteur de l'intervention auprès des enfants en difficulté ont été maintes fois identifiées au cours des dernières années, notamment dans les divers Rapports du Ministère de la santé et des services sociaux.

Dans le cadre des chantiers Maltais (Contrer les difficultés et la détresse des jeunes et des familles), entrepris à l'été 2001, un groupe de travail, composé de spécialistes du réseau avait comme mandat essentiel d'examiner précisément la question de la formation. On a colligé, pour ce groupe de travail, une série de documents de près de deux cents pages, regroupant des textes importants sur cette question. Le titre de ce document est le suivant :

***Vers un plan d'action intégré du réseau de la santé et des services sociaux
Chantier 3, Document 4 : formation.***

Par ailleurs, pour bien visualiser la diversité des contenus, des programmes, des éléments optionnels et des stages en service social (dans les huit Universités offrant ce programme), consulter l'article de Gilles Rondeau et al., intitulé **Analyse comparative des programmes de baccalauréat en travail social au Québec**, paru dans *Intervention*, numéro 110, octobre 1999, p. 25-34.

Dans le cadre des travaux de définition des **compétences requises pour intervenir dans le secteur de la réadaptation** (PNF), des analyses similaires ont été effectuées en fonction des cours de niveau collégial ou universitaire donnés dans 20 Institutions d'enseignement. On retrouvera à la page suivante, à titre d'illustration, un des tableaux qui a servi à cette analyse comparative et qui situe bien les écarts entre les compétences jugées nécessaires et celles qui sont transmises par les maisons d'enseignement via les cours obligatoires et les cours optionnels.

NOMBRES DE COMPÉTENCES ENSEIGNÉES PAR CATÉGORIE DE COURS EN FONCTION DU CURRICULUM DE FORMATION

DISCIPLINES	COURS OBLIGATOIRES (/32)	COURS OPTIONNELS (/32)	MAXIMUM DE COMPÉTENCES VUES (/32)
1. BAC Psychoéducation UQAHull	22	2	24
2. DEC Education spécialisée	19	1	20
3. BAC Psychoéducation U. Sherbrooke	15	4	19
4. DEC Travail social	14	7	21
5. DEC Intervention en délinquance	14	5	19
6. BAC Psychoéducation UQATrois-Rivières	14	3	17
7. BAC Service social UQAM	9	1	10
8. BAC Psychoéducation U. Montréal	8	13	21
9. BAC Service social U. Sherbrooke	7	5	12
10. BAC Service social U. Montréal	7	3	10
11. BAC Adaptation scolaire UQAM	7	3	10
12. BAC Psychologie U. Montréal	5	5	10
13. BAC Psychologie U. Sherbrooke	5	3	8
14. BAC Applied human sciences U. Concordia	5	2	7
15. BAC Service social U. Laval	4	5	9
16. BAC Psychologie U. Laval	3	6	9
17. BAC Psychologie UQATrois-Rivières	3	6	9
18. BAC Psychologie UQAM	2	10	12
19. BAC Criminologie U. Montréal	2	4	6
20. BAC Criminologie U. Ottawa	0	2	2

Ce tableau illustre le nombre de compétences vues par catégorie de cours (obligatoire, optionnel) de même que le maximum de compétences qui sont vues dans chacun des programmes étudiés.

Par exemple, l'étudiant au baccalauréat en psychoéducation de l'université du Québec à Hull verra un total de 22 compétences sur les 32 de notre référentiel dans ses cours obligatoires; selon le choix de ses cours optionnels, il pourrait «étudier» 2 autres compétences de notre référentiel pour ainsi avoir été formé à un maximum de 24 des 32 compétences de notre référentiel dans le cadre de ce programme.

ANNEXE 2

COMPILATION FINALE DES PROFILS PROFESSIONNELS DES DÉTENTEURS¹³ DE POSTE À L'ÉVALUATION EN PROTECTION DE LA JEUNESSE PAR RÉGION SOCIO-SANITAIRE

En date du 30 septembre 2002

1. Bas St-L.	13 b./s.-soc; 2 b.crim ; 1 b. psy;
2. Sag./LStJ	21 b./s.-soc ; 1 ma/s-soc ; 1 b./crim. ; 1 b. sexo ; 1 ma/psy
3. Québec	23 b./s.-soc; 2 ma/s-soc; 2 ba./crim; 2 b./psy-ed; 1 ma/psy
4. Maur./CduQc	27 b./s.soc; 10 b./psy-éd; 3 b./crim; 3 b./psycho
5. Estrie	15 b./s.-soc; 1 ma/ s.-soc;
6. Montréal	38 b./s.-soc; 19 b./crim; 3 b./psy; 1 b./psy-ed.
Batshaw	23 b./s.-soc.; 10 ma/s.-soc.; 8 ma éduc./counseling;
7. Outaouais	20 b./s.-soc; 8 b. crim
8. Abit./Témisc.	12 b./s.-soc; 1 tas
9. Côte Nord	bacs s.-soc; psycho ; crim :NT
11. Gaspé/Îles	6b./s.-soc; 4 b./crim
12. Chaud App.	22 b./s.-soc; 1 ma/s.-soc
13. Laval	12 b./s.-soc; 7 b./crim.; 2 b./psy; 1 b./psy-ed 1 ma./s.-soc.
14. Lanaudière	13 b./s.-soc; 10 b./ crim; 2 ma/psy; 1 b./psy-ed
15. Laurentides	b./s.-soc; b./psy; b./crim. NT; 1 psy-éd; 1 tas; 1 éduc.
16. Montérégie	b./s.-soc; b./psy, /sexo, /crim, /psy-éd. :NT

Abréviations : b.= baccalauréat ; ma= maîtrise ; s.-soc= service social ;
crim.=criminologie ; psy= psychologie ; psy-ed=psychoéducation ; sexo=sexologie ;
tas=technicien en assistance sociale ; éduc.=DEC en éducation spécialisée ; NT nombre
exact non transmis.

¹³ Cette liste ne tient pas compte du personnel surnuméraire (sauf pour la région 04) qui, dans bien des cas, représente une part importante du personnel affecté à l'évaluation en protection de la jeunesse.